

[Français]

Et la semaine prochaine, nous continuerons l'étude du projet de loi 132. Je comprends que le projet de loi 131 devrait être rapporté à la Chambre au cours des prochaines heures. S'il en était ainsi, et si on peut le faire, nous continuerons l'étude des projets de loi C-132 et C-131, lequel a trait à la pension de la sécurité de la vieillesse, et en assumant que C-132 et C-131 soient envoyés au comité avant la fin de la journée mardi ou mercredi, nous étudierons alors le projet de loi C-136, si nous pouvons conclure un accord, et sinon, le projet de loi C-139 qui concerne les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Tout cela sujet bien sûr à des modifications dont je donnerai un préavis raisonnable s'il y a lieu, et il n'est pas exclu que le projet de loi C-85 puisse être appelé pour débat avant Noël, mais selon ce que je viens de mentionner, il est peu probable qu'il en soit ainsi, si le débat se déroule bien et si nous obtenons des résultats pratiques sur les autres projets de loi.

\* \* \*

[Traduction]

#### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NOWLAN—LES REMARQUES DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**Mme le Président:** Le député d'Annapolis Valley-Hants m'a donné préavis d'une question de privilège.

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants):** Madame le Président, je vous ai donné la lettre requise et je serai très bref. J'ai vérifié dans le *hansard* d'hier. Comme vous le savez, et comme vous pouvez le voir à la page 21596, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré en réponse à une de mes questions:

Je suppose que le député a inventé ces citations; il le fait souvent lorsqu'il pose des questions.

A mon avis, le premier ministre a clairement laissé entendre que j'ai inventé de toutes pièces les citations que je lui ai lues au cours de la période des questions. Je crois que c'est tout à fait anti-parlementaire selon les règles de *Beauchesne*. J'ai également fait parvenir ce matin au premier ministre une lettre dans laquelle je l'ai averti que j'allais essayer de soulever la question aujourd'hui. Il a peut-être autre chose à faire, ce qui explique son absence.

Néanmoins, je crois que c'est aller un peu trop loin. Si le premier ministre nie être l'auteur de l'article écrit par Pierre Elliot Trudeau en avril 1963...

● (1510)

**Mme le Président:** A l'ordre. Je dois interrompre le député, car je pensais qu'il soulevait la question de privilège, mais il m'a donné préavis d'un rappel au Règlement et d'une question de privilège. Il a invoqué le Règlement.

A cet égard, je crains de devoir lui dire que l'expression utilisée n'a rien d'anti-parlementaire et même si, à ses yeux, c'est aussi insultant que d'autres termes jugés anti-parlementaires, nous ne pouvons pas en tenir compte. Ce serait aller trop loin. Le premier ministre (M. Trudeau) a utilisé le mot

*Privilège—M. Nowlan*

«inventé», ce qui est acceptable, et par conséquent les objections du député ne sont pas justifiées. Néanmoins, je vais entendre maintenant sa question privilège.

**M. Nowlan:** Merci, madame le Président, et je n'invoquerai pas le Règlement, car j'avoue que nous avons mieux à faire ici aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—LE RENVOI DE M. GAUTHIER DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants):** Madame le Président, j'en viens de façon très sérieuse à la question de privilège, dont j'ai remis à Votre Honneur un exposé écrit plutôt détaillé. Je m'efforcerai d'être presque aussi bref que cet exposé était long en présentant ce que je considère comme une question de privilège collective de tous les députés, après ce qui s'est produit au comité des prévisions budgétaires en général lorsque le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) en a été renvoyé, lui qui en fait partie, me dit-on, depuis le jour de son élection ou presque. Je comprends très bien que c'est sans doute le député lui-même qui aurait dû soulever la question de privilège. Je comprends aussi l'étroite définition de «privilège». La question de privilège ne peut être soulevée sérieusement ici que si un problème gêne un député dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'accomplissement de son devoir de député.

J'étais à la Chambre lorsque le député d'Ottawa-Vanier a prononcé l'une des allocations les plus réfléchies et les plus constructives sur le bill C-133. Franchement, je crois qu'il s'agissait de l'un des meilleurs discours prononcés au Parlement depuis le début de la session, soit depuis deux ans et demi. Cette allocution m'a influencé de façon très positive dans l'accomplissement de mon devoir envers mes électeurs, à vrai dire, parce qu'au lieu de citer de nombreux extraits de l'article que j'ai utilisé hier pour poser une question et montrer comment l'écrivain-philosophe aujourd'hui devenu homme politique et premier ministre de notre pays, M. Pierre Elliott Trudeau, avait condamné de façon péremptoire...

**Mme le Président:** A l'ordre.

**M. Nowlan:** ... les moutons dociles...

**Mme le Président:** A l'ordre, à l'ordre.

**M. Nowlan:** J'ai presque...

**Mme le Président:** A l'ordre.

**M. Nowlan:** Madame le Président, je veux poursuivre.

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député soulève la question de privilège parce qu'un autre député a été radié de la liste des membres d'un comité. Il m'a plus ou moins fourni ma réponse lorsqu'il a dit que le député d'Ottawa-Vanier n'avait pas soulevé lui-même la question de privilège. C'est sans doute parce que celui-ci connaît la teneur de l'article 65(4)b) du Règlement, qui porte précisément sur la nomination des membres des comités. Je vais lire cet article à l'intention du député, qui verra ainsi que sa question de privilège n'est pas fondée. L'article dit ceci: